



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2021-136

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

- R28-2021-08-31-00001 - Décision autorisation CAARUD (4 pages) Page 4  
R28-2021-08-31-00002 - Décision autorisation LAM (4 pages) Page 9

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

- R28-2021-08-19-00010 - DECISION DU 19 AOUT 2021 D AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES « PHARMACIE PERROTTE » A DIEPPE (76370) (2 pages) Page 14  
R28-2021-09-06-00004 - DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2021 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE RESIDENCE LYAUTEY » A CAEN (14000) (2 pages) Page 17  
R28-2021-09-06-00005 - DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TERRIER » A BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27500) (2 pages) Page 20  
R28-2021-09-08-00007 - DECISION DU 8 SEPTEMBRE 2021 MODIFICATIVE DE L AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L OXYGENE A USAGE MEDICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE « ASDIA » RELATIVE A L OUVERTURE D UN SITE DE STOCKAGE ANNEXE AU GRAND QUEVILLY (76) PAR RATTACHEMENT DU SITE D IFS (14) (3 pages) Page 23  
R28-2021-08-30-00012 - DÉCISION RELATIVE A LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL (4 pages) Page 27

## **Centre hospitalier du Grand Large / Secrétariat de direction**

- R28-2021-08-23-00007 - ACTE NOMINATION REGISSEUR D'AVANCES (1 page) Page 32  
R28-2021-08-23-00006 - ACTE NOMINATION REGISSEUR DE RECETTES (1 page) Page 34  
R28-2021-08-23-00008 - ACTE NOMINATION VAGUEMESTRE (1 page) Page 36

## **Direction interrégionale des douanes de Normandie / DGDDI SGC DI**

- R28-2021-09-06-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie au directeur régional des douanes et droits indirects de Caen. (1 page) Page 38

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ**

- R28-2021-09-08-00008 - Décision n°2021-295-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (9 pages) Page 40

R28-2021-09-08-00009 - Décision n°2021-296-Subdélégation de signature en matière de transports routiers (4 pages)	Page 50
R28-2021-09-08-00010 - Décision n°2021-297-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages)	Page 55
R28-2021-09-08-00011 - Décision n°2021-298-Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres (5 pages)	Page 66
R28-2021-09-08-00012 - Décision n°2021-299-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL (13 pages)	Page 72
R28-2021-09-08-00013 - Décision n°2021-300-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DDI et de statut MTES-MCTRCL (8 pages)	Page 86
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques</b>	
R28-2021-09-06-00003 - AR 21-086 Approbation de la convention constitutive modifiée du GIP d'aménagement du territoire du Pays d'Alençon (14 pages)	Page 95
R28-2021-09-06-00002 - AR SGAR 21-77 Composition du CA de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) (6 pages)	Page 110
<b>Rectorat de la région académique Normandie /</b>	
R28-2021-09-08-00014 - Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel (2 pages)	Page 117
R28-2021-07-05-00005 - Arrêté N° 2021-21 fixant la composition des deux commissions de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique de Normandie (2 pages)	Page 120
R28-2021-09-08-00017 - Arrêté portant délégation à la division des affaires financières (4 pages)	Page 123
R28-2021-09-08-00016 - Arrêté portant délégation de signature à la Division des affaires financières (4 pages)	Page 128
R28-2021-09-08-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature <b>??</b> à madame Françoise MONCADA, directrice académique des services <b>??</b> de l'éducation nationale de l'Orne <b>??</b> (3 pages)	Page 133

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00001

Décision autorisation CAARUD



**DECISION PORTANT CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA  
REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES (CAARUD), IMPLANTE SUR  
LISIEUX ET GERE PAR L'ASSOCIATION EDUCATION SOLIDARITE INFORMATION (ESI) 14**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet lancé le 12 mars 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), implanté sur la ville de Lisieux ou une commune limitrophe ;

**CONSIDERANT** le projet déposé le 25 mai 2021 par l'association Education Solidarité Information 14 ;

**CONSIDERANT** l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 6 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) implanté sur Lisieux, géré par l'association Education Solidarité Information 14, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EDUCATION SOLIDARITE INFORMATION 14 <b>N°FINESS</b> : 14 002 526 3 <b>Statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : CAARUD <b>N°FINESS</b> : 14 003 336 6 <b>Catégorie d'établissement</b> : 178 - CAARUD <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS/DG
<b>Code discipline</b> : 508 – accueil orientation, soins, accompagnement pour difficultés spécifiques <b>Code clientèle</b> : 814 – personnes consommant des substances psychoactives illicites <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour  <b>Capacité totale autorisée</b> : aucune (file active)	

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 5** : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **31 AOUT 2021**

✓/ Le Directeur général,  
La Directrice générale adjointe  
**Elise NOGUERA**  
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-31-00002

Décision autorisation LAM

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE STRUCTURE DE 10 PLACES DE LITS D'ACCUEIL  
MEDICALISES (LAM), IMPLANTEE SUR EVREUX ET GEREE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet lancé le 12 mars 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 10 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), implantées sur la ville d'Evreux ou une commune limitrophe ;

**CONSIDERANT** le projet déposé le 25 mai 2021 par l'association L'Abri ;

**CONSIDERANT** l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 6 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'une structure de 10 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), implantée sur Evreux, gérée par l'association L'Abri, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : L'ABRI <b>N°FINISS</b> : 27 002 357 5 <b>Statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : LAM <b>N°FINISS</b> : 27 003 006 7 <b>Catégorie d'établissement</b> : 213 - LAM <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS/DG
<b>Code discipline</b> : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques <b>Code clientèle</b> : 840 – personnes sans domicile <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat	
<b>Capacité totale autorisée</b> : 10 lits	

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 5** : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 31 AOUT 2021

Le Directeur général,  
La Directrice générale adjointe  
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE





Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-19-00010

DECISION DU 19 AOUT 2021 D AUTORISATION  
DE GERANCE APRES DECES « PHARMACIE  
PERROTTE » A DIEPPE (76370)

**DECISION DU 19 AOUT 2021 D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES  
« PHARMACIE PERROTTE » A DIEPPE (76370)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16, R.4235-51 et R.5125-43 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** la demande reçue par mail le 18 août 2021 de Madame Justine BOULARD, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie « PHARMACIE PERROTTE » située à DIEPPE (76370) Neuville-Les-Dieppe, 34 bis avenue Charles Nicolle, pour la période du 23 au 31 août 2021, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Monsieur Jacques PERROTTE, titulaire de l'officine, survenu le 28 mars 2021 ;

**CONSIDERANT QUE** Madame Justine BOULARD justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101323342 en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique ;
- être titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès de l'officine de pharmacie « PHARMACIE PERROTTE » située à DIEPPE (76370) Neuville-Les-Dieppe, 34 bis avenue Charles Nicolle, pour la période du 23 au 31 août 2021.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Madame Justine BOULARD est autorisée à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie « PHARMACIE PERROTTE » située à DIEPPE (76370) Neuville-Les-Dieppe, 34 bis avenue Charles Nicolle, qui a fait l'objet de la licence de transfert n° 640 délivrée le 26 juin 2006.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est applicable du 23 août 2021 jusqu'au 31 août 2021 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

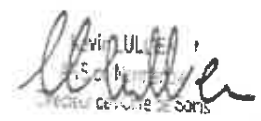
- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 19 août 2021

P/ Le Directeur général



Signature of Thomas Deroche, Directeur général, Agence régionale de santé de Normandie.

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-06-00004

DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2021 PORTANT  
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE RESIDENCE LYAUTEY » A CAEN  
(14000)

**DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2021 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE RESIDENCE LYAUTEY » A CAEN  
(14000)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Calvados du 10 juin 1968 autorisant la création de l'officine de pharmacie située à CAEN, 30-32 rue des Carrières de Vaucelles (licence n° 219) ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** le courrier du 30 juin 2021, réceptionné le 6 juillet 2021 à l'Agence régionale de santé de Normandie, de Maître Olivier XUEREF, Avocat, cabinet d'Avocats HERPIN-LEFEVRE-XUERE à CAEN, en qualité de représentant des intérêts de Monsieur Pierre-Olivier DESCHAMPS, héritier de Madame Nicole GALERNE, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RESIDENCE LYAUTEY » sise 30-32 rue des Carrières de Vaucelles à CAEN (14000), présentant un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de CAEN, avec indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie susvisée par la société de pharmacien EURL « PHARMACIE LEVESQUE » sise 47 avenue d'Harcourt à CAEN (14000), représentée par Madame Stéphanie LEVESQUE, pharmacien titulaire, et de restitution le 18 septembre 2021 à minuit de la licence n° 219 délivrée par le Préfet du Calvados le 10 juin 1968, de l'officine de pharmacie sise 30-32 rue des Carrières de Vaucelles à CAEN (14000) ;

**VU** l'acte du 29 juin 2021 de cession d'éléments d'officine de pharmacie sous conditions suspensives, signé entre Monsieur Pierre-Olivier DESCHAMPS, ayant droit de Madame Nicole GALERNE et représentant l'officine de pharmacie « PHARMACIE RESIDENCE LYAUTEY » et

Madame Stéphanie LEVESQUE représentant la société de pharmacien EURL « PHARMACIE LEVESQUE » ;

**VU** l'avis préalable du 26 juillet 2021 de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 ;

**VU** l'examen des modalités de cette cessation définitive d'activité par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie en date du 2 septembre 2021 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La cessation définitive d'activité au 18 septembre 2021 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RESIDENCE LYAUTEY », sise 30-32 rue des Carrières de Vaucelles à CAEN (14000), est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 219 délivrée par le Préfet du Calvados le 10 juin 1968.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 septembre 2021

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-06-00005

DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2021 PORTANT  
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE  
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TERRIER »  
A BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27500)



**DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TERRIER » A BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27500)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Eure du 15 juillet 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à BOURNEVILLE, objet de la licence n° 68 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Eure du 16 septembre 1988 de déclaration d'exploitation n° 328 de l'officine de pharmacie sise à BOURNEVILLE par Madame Annick TERRIER née SOHIER (licence n° 68) ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Eure du 22 août 2005 de déclaration d'exploitation n° 549 de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TERRIER » sise à BOURNEVILLE par Madame Annick TERRIER née SOHIER (licence n° 68) ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** le certificat de numérotage du 29 juillet 2021 de la mairie de BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27500) transmis le 24 août 2021 par le Cabinet LLA experts-comptables à SAINT CONTEST (14280), attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TERRIER » : 47 Grande Rue 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de l'Eure du 15 juillet 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à BOURNEVILLE, objet de la licence n° 68, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TERRIER » est la suivante : 47 Grande Rue 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

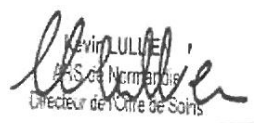
- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 6 septembre 2021

P/ Le Directeur général

  
Evin LULUÉ,  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-08-00007

DECISION DU 8 SEPTEMBRE 2021 MODIFICATIVE  
DE L' AUTORISATION DE DISPENSER A  
DOMICILE DE L' OXYGENE A USAGE MEDICAL  
AU PROFIT DE LA SOCIETE « ASDIA » RELATIVE A  
L' OUVERTURE D' UN SITE DE STOCKAGE  
ANNEXE AU GRAND QUEVILLY (76) PAR  
RATTACHEMENT DU SITE D' IFS (14)

**DECISION DU 8 SEPTEMBRE 2021 MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE  
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE « ASDIA »**

**RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN SITE DE STOCKAGE ANNEXE AU GRAND QUEVILLY (76)  
PAR RATTACHEMENT DU SITE D'IFS (14)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 11 octobre 2018 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, société ASDIA, site de rattachement d'IFS (14) ;

**VU** la note d'information n° DGS/PP3/2016/129 du 20 avril 2016 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 30 août 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande du 6 janvier 2021, réceptionnée le 5 mars 2021, déclarée recevable le 10 mai 2021, présentée par la société ASDIA, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67200) boulevard René Leriche, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement situé à IFS (14123) 1160 boulevard Charles Cros, zone Objectifs Sud, par l'ouverture d'un site de stockage annexe à LE GRAND QUEVILLY (76120) 1 avenue Victor Griffuelhes, dépendant du site de rattachement d'IFS ;

**CONSIDERANT** les réponses du 1<sup>er</sup> juillet 2021 apportées aux remarques soulevées par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie en charge de l'instruction de la demande, à l'issue du rapport d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire ;

**CONSIDERANT** que le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie soulève la nécessité de :

- réintégrer dans les meilleurs délais les activités de nettoyage-désinfection des dispositifs médicaux d'oxygénothérapie dans les locaux du site de rattachement d'IFS ou de sous-traiter cette étape à un site de rattachement plus proche ;
- déployer dans les meilleurs délais sur les sites d'IFS et du GRAND QUEVILLY le nouveau système informatisé validé comportant l'ensemble des fonctionnalités prévues dans les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, système envisagé depuis l'autorisation en 2018 du site de rattachement d'IFS ;

**CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La demande présentée le 6 janvier 2021 par la société ASDIA, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67200) boulevard René Leriche, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement situé à IFS (14123) 1160 boulevard Charles Cros, zone Objectifs Sud, par l'ouverture d'un site de stockage annexe à LE GRAND QUEVILLY (76120) 1 avenue Victor Griffuelhes, dépendant du site de rattachement d'IFS, est autorisée.

**ARTICLE 2 :** L'article 1 de la décision du 11 octobre 2018 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société ASDIA, site de rattachement d'IFS, est ainsi modifiée :

La société ASDIA, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67200) boulevard René Leriche, est autorisée :

- à la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement, sis à IFS (14123) 1160 boulevard Charles Cros, zone Objectifs Sud, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61), Seine-Maritime (76), Loire Atlantique (44), Maine et Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72) ;
- à disposer d'un site de stockage annexe, implanté à LE GRAND QUEVILLY (76120) 1 avenue Victor Griffuelhes, dépendant du site de rattachement d'IFS, destiné aux opérations de stockage de réservoirs patients d'oxygène liquide et de concentrateurs.

**ARTICLE 3 :** Les autres éléments de la décision restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Les activités autorisées sur le site de rattachement situé à IFS doivent être réalisées en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables à la dispensation à domicile de l'oxygène médicale. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 8 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 8 septembre 2021

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

---

Agence Régionale de Santé de  
Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-30-00012

DÉCISION RELATIVE A LA DEMANDE DE  
MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE LA  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE DE  
LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL

**DECISION RELATIVE A LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, R5126-9, R. 5126-25 à R. 5126-32 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1967 accordant une licence en vue de l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur au sein des locaux du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1995 portant autorisation à modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel ;

**VU** la demande déposée par le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, réceptionnée et déclarée recevable le 4 juin 2021 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour la prise en charge des médicaments de thérapie innovante de type CAR-T Cells ;

**CONSIDERANT** que la demande déposée par le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel porte, dans le cadre d'une future utilisation de CAR-T Cells pour les adultes, sur les autorisations pour les activités suivantes :

- réalisation de la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante,





- réalisation de la mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine ;

**CONSIDERANT** que les spécialités initialement utilisées seront des CAR-T Cells des laboratoires NOVARTIS (KYMRIAH<sup>®</sup>) et GILEAD (YESCARTA<sup>®</sup>) ; Que d'autres spécialités pourront également être envisagées éventuellement dans le cadre d'essais cliniques ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel ne dispose pas des moyens en locaux et équipements nécessaires à la conservation et à la mise en forme des médicaments de thérapie innovante tels que YESCARTA<sup>®</sup> et KYMRIAH<sup>®</sup>, en vue de l'administration aux patients adultes ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel a conclu une convention de partenariat avec le CHU de Rouen relative aux médicaments de thérapie innovante relative à l'organisation de la conservation et la reconstitution des CAR-T Cells, en application de l'article 5126-25 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que la conservation et la reconstitution des médicaments de thérapie innovante seront réalisées au sein de l'unité de biothérapie du CHU de Rouen pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel ;

**CONSIDERANT** que l'unité de biothérapie du CHU de Rouen est implantée à une distance de 400 mètres (soit environ 6 minutes de temps de trajet) du département d'hématologie adulte du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, donc compatible avec une administration des CAR-T Cells dans les 30 minutes suivant la décongélation ; Qu'elle dispose d'une autorisation de l'ANSM délivrée au titre de l'article L1243-2 du Code de la santé publique, ainsi que des moyens nécessaires à la conservation et à la reconstitution sécurisées des médicaments de thérapie innovante dits CAR-T Cells ; Que l'ensemble des étapes du circuit des médicaments (dont la conservation et la mise en forme des CAR-T Cells en vue de leur administration) ont d'ores et déjà été validés dans le cadre des CAR-T Cells pédiatrique ;

**CONSIDERANT** ainsi que l'organisation et les moyens proposés sont de nature à permettre une prise en charge pharmaceutique satisfaisante des médicaments de thérapie innovante dits CAR-T Cells pour les spécialités YESCARTA<sup>®</sup> et KYMRIAH<sup>®</sup> ;


## DECIDE

**ARTICLE 1er :** La demande adressée le 04 juin 2021 par le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, en vue de la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour la prise en charge des médicaments de thérapie innovante de type CAR-T Cells, **est accordée.**

**ARTICLE 2 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel est autorisée à assurer les activités suivantes :

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



 Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

- réalisation de la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante,

- réalisation de la mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.

**ARTICLE 3 :** La durée de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel reste fixée à cinq ans.

**ARTICLE 4 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel est implantée au sein de l'établissement au niveau 1 (partie principale), au niveau 0 (radiopharmacie) et au niveau 2 (réserve).

**ARTICLE 5 :** La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner sur chacun de ses sites d'implantation qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 6 :** Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle en application de l'article R. 5126-32 ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.


A Caen, le 30 août 2021

Le Directeur général  
de l'ARS de Normandie

Thomas DEROUCHE

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars-normandie.solid.fr](http://www.ars-normandie.solid.fr)



 Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

Centre hospitalier du Grand Large

R28-2021-08-23-00007

ACTE NOMINATION REGISSEUR D'AVANCES



**CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE**

**Acte de nomination du régisseur d'avances**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

Vu la décision en date du 17 novembre 1964 instituant une régie de recettes pour le Centre Hospitalier du Grand Large de SAINT VALERY EN CAUX,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 09 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTEVE, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de DIEPPE, EU, SAINT VALERY EN CAUX et des EHPAD de LUNERAY, du TRÉPORT, de SAINT CRESPIN et d'ENVERMEU, la direction par intérim de ces établissements à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions,

Vu l'avis conforme de Madame Séverine FLEURY, comptable public assignataire;

**DÉCIDE**

**ARTICLE PREMIER** – Madame Virginie POISSON., est nommée régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Virginie POISSON. sera remplacée par Madame Florence JULIEN, mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3** – Madame Virginie POISSON est astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 4** – Madame Virginie POISSON percevra une indemnité de responsabilité ;

**ARTICLE 5** – Madame Florence JULIEN, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 11** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006.

FAIT à SAINT VALERY EN CAUX, le 23 août 2021

SIGNATURE DE  
L'AUTORITÉ QUALIFIÉE  
POUR NOMMER LE RÉGISSEUR

  
**Le Directeur Général  
Par intérim,**  
**Franck ESTEVE**

SIGNATURES DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE  
SUPPLÉANT

PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION ",

*Vu pour acceptation*



*Vu pour Acceptation*



Centre hospitalier du Grand Large

R28-2021-08-23-00006

ACTE NOMINATION REGISSEUR DE RECETTES



**CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE**

**Acte de nomination du régisseur de recettes**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

Vu la décision en date du 17 novembre 1964 instituant une régie de recettes pour le Centre Hospitalier du Grand Large de SAINT VALERY EN CAUX,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 09 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTEVE, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de DIEPPE, EU, SAINT VALERY EN CAUX et des EHPAD de LUNERAY, du TREPORT, de SAINT CRESPIN et d'ENVERMEU, la direction par intérim de ces établissements à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions,

Vu l'avis conforme de Madame Séverine FLEURY, comptable public assignataire;

**DÉCIDE**

**ARTICLE PREMIER** – Madame Sophie BREANT., est nommée régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sophie BREANT. sera remplacée par Madame Manon PREVOST. mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3** – Madame Sophie BREANT est astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 4** – Madame Sophie BREANT percevra une indemnité de responsabilité ;

**ARTICLE 5** – Madame Manon PREVOST, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 11** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006.

FAIT à SAINT VALERY EN CAUX, le 23 août 2021

SIGNATURE DE  
L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR NOMMER LE REGISSEUR



**Le Directeur Général  
Par intérim,**

**Franck ESTEVE**

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE  
SUPPLEANT

PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION ",

*Vu pour acceptation*  
*" Vu pour acceptation "*

Centre hospitalier du Grand Large

R28-2021-08-23-00008

ACTE NOMINATION VAGUEMESTRE



**CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE**

**Acte de nomination de vagemestre**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

Vu la circulaire interministérielle du 09 octobre 1955,

Vu la délibération du 09 août 1962, approuvée le 27 septembre 1962 décidant la création du poste de vagemestre,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 1971,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 09 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTEVE, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de DIEPPE, EU, SAINT VALERY EN CAUX et des EHPAD de LUNERAY, du TREPORT, de SAINT CRESPIN et d'ENVERMEU, la direction par intérim de ces établissements à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions,

**DÉCIDE**

**ARTICLE PREMIER – Madame Sophie BREANT** est chargée des fonctions de vagemestre du CH du Grand Large de SAINT VALERY EN CAUX ;

**ARTICLE 2 –** La présente décision prendra effet le 23 août 2021.

**ARTICLE 3 – Madame Sophie BREANT** percevra l'indemnité mensuelle pour manipulation d'argent et valeurs, telle qu'elle est fixée par arrêté ministériel ;

**ARTICLE 4 –** En cas d'absence du vagemestre titulaire, la suppléance sera assurée soit par **Madame Manon PREVOST**.

**ARTICLE 5 –** Le vagemestre suppléant percevra une indemnité proportionnelle à la période de remplacement ;

**ARTICLE 6 –** Monsieur le Directeur et Madame le Receveur Percepteur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à **SAINT VALERY EN CAUX**, le **23 août 2021**



SIGNATURE DE

L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR NOMMER LE REGISSEUR

  
Le Directeur Général  
Par intérim,  
**Franck ESTEVE**

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU  
MANDATAIRE SUPPLEANT

PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE " VU  
POUR ACCEPTATION ",

Vu par acceptation   
"vu par acceptation" 

Direction interrégionale des douanes de  
Normandie

R28-2021-09-06-00001

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur interrégional des douanes et droits  
indirects de Normandie au directeur régional des  
douanes et droits indirects de Caen.

**DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE NORMANDIE**

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR  
JEAN-PAUL BALZAMO, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS A MONSIEUR NICOLAS MASSON, DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à sexies de l'annexe 4 ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU** le décret du président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2021, nommant Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes et droits indirects de Caen à compter du 1er juillet 2021 ;
- VU** le décret n°54.1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de bouilleur de cru ;
- VU** l'arrêté en date du 4 février 1955 modifié du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à Monsieur Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie,
- Sur proposition** du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul BALZAMO, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 4 août 2021 susvisé est subdéléguée à Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes de Caen.

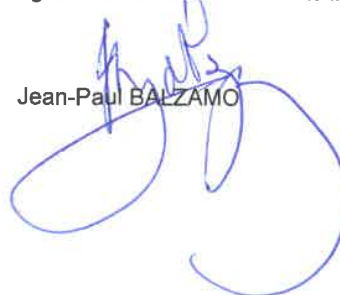
**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes, la subdélégation de signature sera exercée par Madame Carole TAURIN, inspectrice principale de 2<sup>ème</sup> classe et Monsieur Jean-Michel PARMIER, inspecteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Monsieur JEAN-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects, Monsieur Nicolas MASSON, directeur régional des douanes et droits indirects, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le 6/09/2021  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interrégional des douanes et droits indirects,

Jean-Paul BALZAMO



Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-08-00008

Décision n°2021-295-Subdélégation de signature  
en matière d'activités autres que les transports  
routiers



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

## **DÉCISION N°2021 - 295**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers**

**Vu :**

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

**SERVICES  
PUBLICS+**





Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Olivier MORZELLE, Ingénieur général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

## DÉCIDE

### Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de Plan 2015-2020 et des contrats de Plan interrégionaux pour lesquelles la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
14. Défense et sécurité,
15. Qualité et contrôle de gestion,

## Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

I.1. l'animation des études,

I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les Tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

## Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Pôle de gestion Qualité et		
<b>Mme Karine BRULÉ</b> Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
<b>M. Yves SALAÛN</b> Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
<b>M. David WITT</b> Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
<b>M. Stéphane DOUCHET,</b> Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Du- rable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
<b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménage- ment Durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
<b>Mme Amélie LACOGNE</b> Adjointe au chef du Service Éner- gie, Climat, Logement et Aména- gement Durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
<b>M. François PESTEL</b> Chef du Bureau Logement Constructions				X	X					X							I à V
<b>Mme Hélène BUHOT</b> Cheffe du Bureau de l'Aménage- ment et du Développement Du- rable	X	X											X				I à V
<b>M. François ANFRAY</b> Chef adjoint du Bureau de l'Amé- nagement et du Développement Durable	X	X											X				I à V
<b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du Bureau Climat Air Énergie						X											I à IV
<b>Mme Marie MOIROT</b> Cheffe de l'Unité Logement				X	X												I à IV
<b>M Sébastien FAUCON</b> Chef de l'Unité Construction										X							I à IV
<b>M. Nicolas PUCHALSKI</b> Chef du Pôle Evaluation Environ- nementale	X	X															I à IV
<b>M. Nicolas SURAIS</b> Chef adjoint du Pôle Évaluation Environnementale	X	X															I à IV
<b>M. François WEBER</b> Chef du service risques		X	X										X				I à V
<b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du Service Risques		X	X										X				I à V



	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Unité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Plan de gestion Qualité et		
<b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels		X	X														I à IV
<b>M. Fabien GILLERON</b> Chef de l'Unité Risques Accidentels		X	X														I à IV
<b>M. Daniel BABEL</b> Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques		X	X														I à IV
<b>Mme Sylvie BOUTTEN</b> Cheffe Adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques		X	X														I à IV
<b>Mme Anne MACHEFERT</b> Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé		X	X														I à IV
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du Bureau des Risques Naturels		x															I à IV
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X				I à V
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe à la cheffe du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X				I à V
<b>M. Frédéric BIZON</b> Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X															I à IV
<b>Mme Véronique FEENY-FEREOL</b> Adjointe au chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X															I à IV
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels		X										X					I à V
<b>M. Bruno DUMEIGE</b> Chargé du partenariat biodiversité avec les territoires		X															I à V
<b>M. Thomas BIERO</b> Responsable de l'Unité Territoires Labellisés		X										X					II et V
<b>M. Stéphane PINEY</b> Chef du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prédiction des Crues			X														I à IV
<b>M. Florent CLET</b> Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation		X															II et III

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Unité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Politique de gestion Qualité et		
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets		X															II à IV
<b>M. Laurent DUMONT</b> Chef du Pôle Mer et Littoral		X															I à IV
<b>Mme Sandrine ROBBE</b> Adjointe au chef du Pôle Mer et Littoral		X															I à IV
<b>M. Nicolas TORTEROTOT</b> Responsable du Laboratoire Hydrobiologie		X															I à IV
<b>M. Stéphane ECREPONT,</b> Responsable de l'unité Hydrométrie Hydrologie Secteur Est			X														I à IV
<b>M. Gwen GLAZIOU</b> Responsable de l'unité Hydrométrie Hydrologie Secteur Ouest			X														II et III
<b>Mme Marie MORIN</b> Responsable de l'Unité Prévisions des Crues			X														II et III
<b>Mme Héléne MACH</b> Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules							X	X					X				I à V
<b>M. Frédéric DECHAMPS</b> Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules							X	X									I à V
<b>M. Jean-Marc SARTHOU</b> Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport								X									I à IV
<b>M. Serge BLANDIN</b> Chef du Bureau Contrôle des Transports								X									I à IV
<b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'Unité Véhicules de Caen							X										I à IV
<b>Mme Fabienne CHOET</b> Cheffe de l'Equipe Contrôle Véhicules de l'UDRD							X										I à IV
<b>M. Jean-Louis JOUVET</b> Chef du Service Mobilités et Infrastructures								X	X		X		X				I à V, VII-1, VII-3, VII-4
<b>M. Julien ARPAIA</b> Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers								X	X		X		X				I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques industrie	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Plan de gestion Qualité et		
<b>M. Rémi CORGET</b> Adjoint au chef du service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités								X	X		X		X				I à V
<b>Mme Christine BORDIER</b> Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X															I à IV
<b>Mme Mallorie HUGUET</b> Adjointe à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X															I à IV
<b>M. Thomas GERGAUD</b> Adjoint à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X															I à IV
<b>M. Jérôme POTEL</b> Responsable du Bureau de l'Information Géographique	X	X															I à IV
<b>M. Bruno DARDAILLON</b> Responsable du Bureau de l'Observation et des Statistiques	X	X															I à IV
<b>Mme Hélène REGNOUARD</b> Responsable de la Mission Estuaire		X											X				I à V
<b>M. Emmanuel GOUJON</b> Chef de la Mission Qualité Environnement et Appui															X		I à IV
<b>M. Franck INVERNIZZI</b> Responsable Sécurité-Défense														X			I à IV
<b>Mme Christine BORDIER</b> Responsable Sécurité-Défense														X			I à IV
<b>M. Christophe HUART</b> Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe			X				X										I à IV
<b>Mme Tiffany WEYNACHTER</b> Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe du chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe			X				X										I à IV
<b>M. Stéphane MICHEL</b> Chef de l'Unité Départementale du Havre			X														I à IV
<b>Mme Nathalie VISTE</b> Adjointe au chef de l'Unité Départementale du Havre Coordonnatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie			X														I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et gestion		
<b>M. Bruno CHARPENTIER</b> Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Havre, Coordinateur de l'Equipe Territoriale.			X														I à IV
<b>M. Julien VILCOT</b> Chef de l'Unité Bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV
<b>M. Frédérick POULEAU,</b> Chef délégué de l'Unité Bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV
<b>M. Arnaud PICHONNEAU</b> Coordinateur risques chroniques Adjoint aux chefs de l'Unité Bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV
<b>Mme Aurélie GAUDET ,</b> Inspectrice de l'environnement Adjointe aux chefs de l'Unité Bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV
<b>M. Laurent PALIX</b> Chef de l'Unité Bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
<b>M. Jean-Pierre ROPTIN</b> Chef délégué de l'Unité Bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
<b>M. Bertrand CAGNEAUX</b> Coordonnateur déchets sites et sols pollués Adjoint aux chefs de l'Unité Bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
<b>M. Jocelyn LEVAVASSEUR</b> Coordonnateur risques accidentels et sous-sol, Adjoint aux chefs de l'Unité Bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
<b>Mme Sandrine ESTIENNE</b> Coordonnatrice risques chroniques et aspects territoriaux Adjointe aux chefs de l'Unité Bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV

#### Article 4 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

## Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

## Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 08 DEC 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-08-00009

Décision n°2021-296-Subdélégation de signature  
en matière de transports routiers





**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

## **DÉCISION N°2021-296**

### **Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers**

#### **Vu :**

Le code de justice administrative ;

Le code des transports ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

L'arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

L'arrêté du 21 décembre 2000 modifié fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues à l'article R.3211-2 du code des transports ;

L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex Conférence européenne des ministres des transports) ;

L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;

L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**



Yves SALAÛN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Olivier MORZELLE, Ingénieur général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

## DÉCIDE

### Article 1er :

Subdélégation est donnée à Madame Karine BRULÉ, Monsieur Yves SALAÛN et Monsieur David WITT, Directeurs régionaux adjoints et à Madame Hélène MACH, Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
<b>1</b>	<b>TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :</b>	
<b>1.1</b>	<b>Registre des transporteurs et des loueurs</b>	
	<input type="checkbox"/> inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Code des transports – articles R.3211-9 à R.3211-49
<b>1.2</b>	<b>Capacité professionnelle</b>	
	<input type="checkbox"/> Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger	Code des transports – articles R.3211-37 à R.3211-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1
	<input type="checkbox"/> Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
<b>1.3</b>	<b>Titres administratifs de transport</b>	
	<input type="checkbox"/> délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :	Code des transports – article R.3211-12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• licences communautaires et de transport intérieur</li> <li>• autorisations bilatérales,</li> <li>• Autorisations contingent multilatéral du FIT,</li> <li>• Attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers</li> </ul>	Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4
	<input type="checkbox"/> dérogations accordées en application de l'article R.3211-2 du code des transports	Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
<b>1.4</b>	<b>Sanctions administratives :</b>	
	<input type="checkbox"/> Saisine de la commission des sanctions administratives	Code des transports – articles R.3452-12 et



Code	Nature de l'attribution	Références
	titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules <input type="checkbox"/> avertissement	Code des transports – articles R.3211-28 à R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-12
<b>2</b>	<b>COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT</b>	
	<b>2.1 Registre des commissionnaires de transport :</b>  <input type="checkbox"/> inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre.	Code des transports articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1
	<b>2.2 Capacité professionnelle</b>  <input type="checkbox"/> délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, <input type="checkbox"/> approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18 Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13 Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14.
	<b>2.3 Sanctions administratives</b> <input type="checkbox"/> Saisine de la commission des sanctions administratives.	Code des transports – article R 1452-1
<b>3</b>	<b>TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES</b>	
	<b>3.1 Registre des voyageurs</b> <input type="checkbox"/> inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Code des transports – articles R.3113-2 à R.3113-48
	<b>3.2 Capacité professionnelle</b> <input type="checkbox"/> Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger <input type="checkbox"/> Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 71 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
	<b>3.3 Délivrance des titres de transport</b> pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires)	
	<b>3.4 Sanctions administratives</b> <input type="checkbox"/> saisine de la commission des sanctions administratives <input type="checkbox"/> retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, <input type="checkbox"/> avertissement	Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24
<b>4</b>	<b>FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER</b>  Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations	Code des transports – articles R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26
<b>5</b>	<b>INSTANCES CONSULTATIVES</b>  Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives	Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service et Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (BHCV) et à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) et à Monsieur Serge BLANDIN, chef du Bureau Contrôle des Transports (BCT) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

**Article 3 :**

Subdélégation est donnée à Monsieur François DENIS, Adjoint-coordonnateur au Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) et à Madame Carole VENDANGE, Adjointe au Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.3 et 3.3 de l'article 1er de la présente décision.

**Article 4 :**

En cas d'absence de Madame Hélène MACH, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service et Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (BHCV) ou par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) ou par Monsieur Serge BLANDIN, chef du Bureau Contrôle des Transports (BCT).

**Article 5 : Abrogation**

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

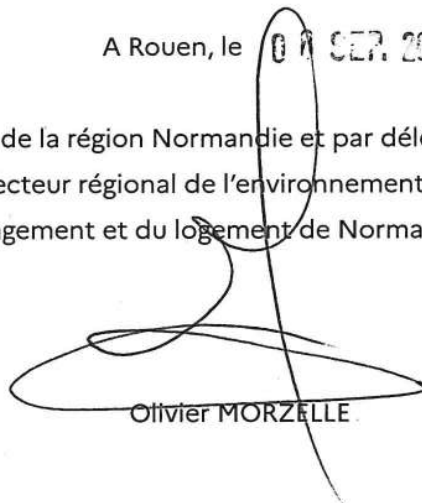
**Article 6 : Publication**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 07 SEP. 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-08-00010

Décision n°2021-297-Subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

### **DÉCISION N°2021-297**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de la transition écologique, du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie et des finances**

**Vu :**

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÛN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**



L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-028 du 5 mars 2021 du portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie et des finances ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

la convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance

## DÉCIDE

### **Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC**

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints et à monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général régional par intérim, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :



Missions	Programmes		BOP, UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
	159	Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale  UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Gestion de patrimoine immobilier de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Ecologie	TECO

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

#### Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

**Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)**

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

**Service Ressources Naturelles (SRN)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles
Catherine FAUBERT	Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire
Frédéric BIZON	Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Véronique FEENY-FE-REOL	Ajointe au chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Stéphane PINEY	Chef du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues
Denis RUNGETTE	Chef du Bureau biodiversité terrestre avec les territoires
Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité accompagnement des plans et projets
Thomas BIERO	Responsable de l'Unité territoires labellisés
Florent CLET	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du Pôle Mer et Littoral
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie, secteur Est
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest
Marie MORIN	Responsable de l'Unité prévision des crues
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire

**Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chef du Bureau Paysages et Sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du Bureau Logement Construction
Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie
Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale
François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement

Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement
Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen
Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier

### Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation

### Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
François WEBER	Chef du Service Risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest
Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels

### Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures
Rémi CORGET	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Multimodalités
Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers
Didier MENANT	Responsable du Pôle Projets Ferroviaires
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
Louise BOISGROLIER	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
Théo LAUTREC à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2021	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
Thibaud LAFON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National



Christophe LECLERCQ	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion financière, Procédures, Méthodes
Laure COUPPEY	Responsable de l'unité de gestion financières
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité de gestion financières

### Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports

### Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général régional par intérim
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences

### Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense
Marie-Pascale THIE-BAUT	Secrétaire générale adjointe
Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général
Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics
Hervé RUAT	Chef du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information
Olivier LEFEVRE	Chef du Bureau de la Documentation et des Archives
Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines
Nathalie CREPY	Ajointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

### Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Fabienne DIEUSET	Cheffe de la Mission Communication
Véronique MARTINS	Adjointe à la Cheffe de la Mission Communication

### Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Hélène REGNOUARD	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

### Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :  
les ordres de payer des dépenses

### Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations de service fait :

#### Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

#### BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
David MENARD	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)

## Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

### Rôle de Responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

### Rôle de Responsable d'UO (BOP 354-05 et BOP 354-06)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

### Rôle de Centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

#### Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

#### Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général régional par intérim (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye – Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Techniques et d'Exploitation (SPR)

Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)
-------------	--

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

**Article 9 :**

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 10:**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le 07 SEP. 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-08-00011

Décision n°2021-298-Subdélégation de signature  
en matière de marchés publics et d'accords  
cadres





**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

## **DÉCISION 2021-298**

**Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres**

**Vu :**

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-146 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**



## DÉCIDE

### Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe à la Cheffe de service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
ME	Hélène REGNOUARD	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine
SMCAP	Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance
SRI	François WEBER	Chef du Service Risques
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques , chargé de la TECV-ICPE
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures
SMI	Rémi CORGET	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités
SMI	Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers
SSTV	Hélène MACH	Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules
SPR	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général régional par intérim
SG	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense
SG	Marie-Pascale THIE-BAUT	Secrétaire générale adjointe



Service	Nom	Fonction
SG	Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Frédéric BIZON	Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Adjointe au Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels
SRN	Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral
SRN	Sandrine ROBBE	Adjointe au Chef du Pôle Mer et Littoral
SRN	Stéphane PINEY	Chef du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues
SRN	Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues , Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest
SECLAD	François PESTEL	Chef du Bureau Logement Construction
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction
SECLAD	Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable
SECLAD	François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Energie
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Théo LAUTREC à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2021	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Louise BOISGROLLIER	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Thibaud LAFON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Christophe LECLERCQ	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures, Méthodes

Service	Nom	Fonction
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de l'Unité Sécurité Industrielle et du Pôle ESP Ouest
SRI	Fabien GILLERON	Chef de l'Unité risques accidentels
SRI	Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques
SRI	Sylvie BOUTTEN	Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques
SRI	Anne MACHEFERT	Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels
SG	Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines
SG	Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines
SG	Nathalie CREPY	Adjointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, en charge des procédures collectives
SG	Hervé RUAT	Chef du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, Responsable du Pôle Logistique et Finances
SG	Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés publics
SG	Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, Régisseur de recettes
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
SG	Olivier LEFEVRE	Responsable du Bureau de la Documentation et des Archives (
MICOM	Fabienne DIEUSET	Cheffe de la Mission Communication
MICOM	Véronique MARTINS	Adjointe à la Cheffe de la Mission Communication

#### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
SRN	Stéphane ECREPONT	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie
SRN	Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets
SRN	Thomas BIÉRO	Responsable de l'Unité Territoires Labellisés

SRN	Florent CLET	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation, Préservation
SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire
SECLAD	Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation
SMI	Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière
SSTV	Jean-Marc SARTHOU	Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport
SPR	Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des Compétences
SG	Michel CHEBANA	Gestionnaire logistique
SG	Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
SG	Delphine BESNARD	Acheteuse-approvisionneuse

**Article 5 :**

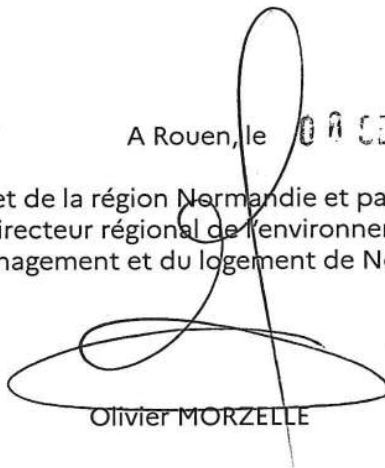
En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-146 sera exercée par madame Karine BRULÉ monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints.

**Article 6 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le 08 OCT 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-08-00012

Décision n°2021-299-Subdélégation de signature  
en matière de gestion du personnel concernant  
les agents affectés à la DREAL





Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

**DÉCISION N°2021-299**

**Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Vu :**

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR / 20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

## DÉCIDE

### Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

### Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général, à la Secrétaire générale adjointe et à l'adjointe au Secrétaire général

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe et à madame Manuella BELLOUARD, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21° et 3-1° de l'annexe II - B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.

- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général, à madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe et à madame Manuella BELLOUARD, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTES-MCT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

### **Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Madame Fabienne DIEUSET, cheffe de la mission communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe à la cheffe de la mission communication (MiCOM),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de la mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Madame Hélène REGNOUARD, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général régional par intérim (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général, responsable sécurité défense (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Manuella BELLOUARD, adjointe au secrétaire général (SG),
- Madame Christine BORDIER, cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Monsieur François WEBER, chef du service risques
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, chef du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Julien ARPAIA, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Rémi CORGET adjoint au chef du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEYNACHTER, coordonnatrice de l'équipe risques, adjointe au chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO)
- Monsieur Frédéric POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),



- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, coordinateur risques chroniques, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO)
- Madame Aurélie GAUDET, inspectrice de l'environnement, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, chef délégué de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Bertrand CAGNEAUX, coordonnateur déchets site et sols pollués adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, coordonnateur risques accidentels et sous-sols, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame Sandrine ESTIENNE, coordonnatrice risques chroniques et aspects territoriaux, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM)

#### **Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR),
- Monsieur Jocelyn DUBUC, responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion toutes filières (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, responsable adjointe du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR),
- Madame Nadia GASMI, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- Madame Christine FLEURY, responsable de l'unité de gestion des personnels administratifs (SPR),
- Madame Frédérique AMY, Cheffe du bureau des ressources humaines
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, chef adjoint du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Nathalie CRÉPY, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, en charge des procédures collectives (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Loïc MARTIN, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG) ;
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Olivier LEFEVRE, chef du bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),



- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Madame Daisy DE LARTIGUE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du Laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unité hydrométrie, hydrologie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des Crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- Monsieur Thomas BIERO, responsable de l'unité territoires labellisés (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Fabien GILLERON, chef de l'unité risques accidentels (SRI)
- Monsieur Daniel BABEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Madame Sylvie BOUTTEN, cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques, cheffe de l'UIACSD (SRI),
- Madame Anne MACHEFERT, cheffe de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'Unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, chef de l'unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),

- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUTREC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, , Paul-Emile MARTIN et Christophe LECLERCQ, et Louise BROISGROLLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI), responsable de l'unité procédures, affaires foncières et marchés publics (SMI),
- Madame Laure COUPPEY, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur David MENARD, adjoint au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Matthieu FARENC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Sylvain RENAUD, adjoint au responsable du pôle mobilités (SMI).

#### Article 5 : Abrogation

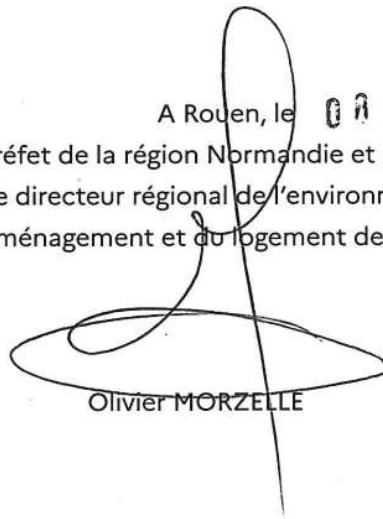
Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

#### Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 08 SEP. 2021  
 Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
 Le directeur régional de l'environnement,  
 de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Annexe I**

**A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés**

*La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.*

**1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)**

- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

**2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)**

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

*Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.*

## **B – Liste des décisions de gestion déléguées**

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;  
2° Au congé bonifié ;  
3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité , les décisions de gestion suivantes :

1° Gestion des jours de réduction de temps de travail  
2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;  
3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;  
4° Autorisations d'absence ;  
5° Aménagements et facilités d'horaires ;  
6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;  
7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;  
8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;  
9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;  
10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.



## Annexe II – Les agents contractuels

### A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

### B – Liste des décisions de gestion déléguées

#### 1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.



### **Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et solidaire**

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

#### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :**

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
  - a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
  - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
  - a) Avancement d'échelon ;
  - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
  - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
  - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) Admission à la retraite ;
  - b) Acceptation ou refus de la démission ;
  - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des respon-

sables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

#### **Annexe IV**

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-09-08-00013

Décision n°2021-300-Subdélégation de signature  
en matière de gestion du personnel concernant  
les agents affectés en DDI et de statut  
MTES-MCTRCL



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

### **DÉCISION N°2021-300**

**Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCTRCL**

**Vu :**

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- ◆ L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**



- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-024 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielle et de statut MTES-MCTRT ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

## DÉCIDE

### Article 1er :

Sans préjudice des décisions déléguées par l'arrêté du 31 mars 2011 modifié aux préfets de département, subdélégation de signature est donnée à Madame Karine BRULÉ, Monsieur Yves SALAÜN et Monsieur David WITT, Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional par intérim à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées l'annexe I-B,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées à l'annexe II-B,
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe III,
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

### Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

### Article 3 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 07 SEP. 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

  
Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-024 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en Directions départementales interministérielles de statut MTES - MCTRTC**

**Annexe I**

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 3)

**A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels**

1° Liste des corps :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés d'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie.

**B - Liste des décisions de gestion déléguées**

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;

- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, 22° et 25°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 26° Aménagements et facilités d'horaires.



## **Annexe II – Les agents contractuels**

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 4)

### **A - Liste des catégories de personnels non titulaires**

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

### **B – Liste des décisions de gestion déléguées**

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 9° Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 10° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 9°, 11° et 17°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 11° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 12° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 13° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 14° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 15° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 16° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 17° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 18° Aménagements et facilités d'horaires.

### **C – Décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire**

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont également déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au point B ci-dessus, ni de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

### **Annexe III - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État**

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (article 3)

#### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :**

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, et 26°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 25° Aménagement et facilités d'horaires ;
- 26° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 27° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour

- le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 28° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 29° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 30° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 31° Nomination en qualité de titulaire ;
- 32° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 33° Décisions :
- a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De détachement par nécessité de service ;
  - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 34° Décisions d'avancement :
- a) Avancement d'échelon ;
  - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 35° Décisions de mutation qui :
- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
  - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 36° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 37° Décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) Admission à la retraite ;
  - b) Acceptation ou refus de la démission ;
  - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 38° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 39° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

#### **Annexe IV**

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-09-06-00003

AR 21-086 Approbation de la convention  
constitutive modifiée du GIP d'aménagement du  
territoire du Pays d'Alençon



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

## **Pôle politiques publiques**

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL  
Tél : 02 32 76 54 76  
Courriel : [pauline.blumerel@normandie.gouv.fr](mailto:pauline.blumerel@normandie.gouv.fr)

**Arrêté n° SGAR/21-086  
portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt  
public (GIP) d'aménagement du territoire du Pays d'Alençon et abrogeant l'arrêté  
n°SGAR/19-116**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie du 12 décembre 2002 portant approbation de la convention constitutive du GIP de développement local du Pays d'Alençon ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie du 10 novembre 2005 constatant la transformation du GIP de développement local du Pays d'Alençon en GIP d'aménagement du territoire ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/19-116 du 22 juillet 2019 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public (GIP) d'aménagement du territoire du Pays d'Alençon ;
- Vu la convention constitutive modifiée du GIP d'aménagement du territoire du Pays d'Alençon annexée au présent arrêté ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 78  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP d'aménagement du territoire du Pays d'Alençon du 16 décembre 2020 approuvant les modifications de la convention constitutive dudit groupement ;
- Vu les délibérations concordantes des organes délibérants des membres du GIP d'aménagement du territoire du Pays d'Alençon, par lesquelles la convention constitutive modifiée est adoptée ;
- Vu les comptes prévisionnels du GIP d'aménagement du territoire du Pays d'Alençon pour les trois années à venir ;

## ARRÊTE

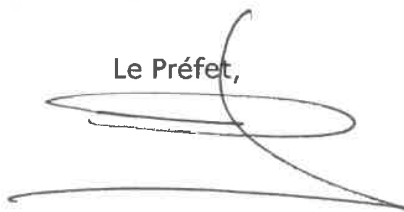
**Article 1er** – La convention constitutive modifiée du GIP d'aménagement du territoire du Pays d'Alençon, figurant en annexe, est approuvée.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/19-116.

**Article 3** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 6 septembre 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND



# Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon

## CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive est régie par l'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005.

### TITRE PREMIER

#### Article 1 Constitution

Le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon est constitué par les Collectivités locales suivantes, appelées membres fondateurs :

- la Communauté Urbaine d'Alençon, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social à Alençon (Orne),
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social au Mêle sur Sarthe (Orne),
- la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social à Sées (Orne),

Sont par ailleurs membres du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon :

- le Conseil Départemental de l'Orne, département ayant son siège à Alençon (Orne),
- le Conseil Départemental de la Sarthe, département ayant son siège à Le Mans (Sarthe),
- la Chambre d'Agriculture de l'Orne, établissement public à caractère économique, ayant son siège social à Alençon (Orne),
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie – Délégation Alençon, établissement public à caractère économique, ayant son siège social à Évreux (Eure),
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Orne, à Alençon, établissement public à caractère administratif, ayant son siège social, CMA NORMANDIE, à Caen (Calvados),

#### Article 2 Dénomination

Le groupement est dénommé : Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon.

*Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020*

RC

CB

JLB

JP

-1-  
CD

JPF

LR  
M  
H

### **Article 3 Objet et champ territorial**

#### **3.1 Objet**

Le groupement a pour objet :

- l'exercice d'activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à l'élaboration de la charte du Pays d'Alençon ainsi qu'à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif susceptibles de traduire ses orientations.  
  
Il n'a pas vocation à être maître d'ouvrage, mais pourra toutefois en exercer la fonction de manière exceptionnelle et avec l'accord unanime des membres du Conseil d'Administration.
- La contractualisation avec l'État, les conseils régionaux des Pays de la Loire et de Normandie et les conseils départementaux de l'Orne et de la Sarthe, le cas échéant avec d'autres partenaires, dans le cadre du contrat de Pays et d'autres conventions visant au développement du Pays d'Alençon.

#### **3.2 Champ territorial**

Le groupement a compétence sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui sont membres définis dans l'article premier.

Par ailleurs, il pourra agir en partenariat, notamment avec des pays extérieurs, sur tout territoire pertinent pour la mise en œuvre partenariale d'objectifs de son projet de territoire.

### **Article 4 Siège**

Le siège du groupement est fixé au 27 boulevard de Strasbourg – 61 017 Alençon.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration, confirmée par l'assemblée générale.

### **Article 5 Durée**

Le Groupement d'Intérêt Public du Pays d'Alençon est constitué pour une durée indéterminée.

### **Article 6 Adhésion**

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, notamment de droit privé, dont la contribution au financement du fonctionnement du groupement justifie l'adhésion.

*Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020*

PC

CSB

JLB -2- CB

JBF

LR JM

La demande d'adhésion doit être formulée par écrit, obtenir l'agrément du Conseil d'Administration, puis être validée par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée.

L'accueil de nouveaux membres au sein du GIP ne doit pas contrevenir au principe d'une majorité publique au sein d'un GIP.

## **Article 7 Retrait et exclusion**

### **7.1 Retrait**

Tout membre du groupement peut en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement pour un motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Toutefois, aucun délai n'est demandé en cas d'application d'une nouvelle loi ou réglementation impactant l'existence ou le fonctionnement d'un membre du Groupement (compétence, périmètre...).

Les modalités, notamment financières, de ce retrait doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, pris à la majorité qualifiée.

### **7.2 Exclusion**

L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, pris à la majorité qualifiée.

## **TITRE II**

### **Article 8 Capital**

Le groupement est constitué sans capital.

### **Article 9 Ressources et contribution**

Les ressources du GIP comprennent :

- les cotisations des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions ;

*Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020*

RC    *JLB*    *CS*    *JF*    <sup>-3-</sup>  
*CB*    *JPF*    *LR*    *[Signature]*    *[Signature]*

- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les produits des dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre est arrêté par le conseil d'administration.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

### **Article 10 Droits statutaires**

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis en proportion de leur droit de vote au conseil d'administration défini à l'article 21 selon les modalités suivantes :

- Collectivités locales : 18 voix
  - 10 voix pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - 4 voix pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
  - 4 voix pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
- Compagnies consulaires : 12 voix
  - 4 voix pour la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
  - 4 voix pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie délégation Alençon,
  - 4 voix pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Orne.
- Conseils Départementaux : 12 voix (10 pour l'Orne, 2 pour la Sarthe)

### **Article 11 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux**

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires des engagements du groupement.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

*Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020*

RC

CD

AL

JP

-4-

CD

JPF

LR

*(Handwritten signature)*

## **Article 12** **Conventions spécifiques**

Toute action réalisée avec un ou plusieurs membres du GIP et le GIP lui-même pourra donner lieu à la conclusion d'une convention spécifique qui précisera en particulier les modalités de financement, validée en conseil d'administration.

## **Article 13** **Équipements et matériels**

Les équipements et matériels mis à la disposition par des membres du groupement restent leur propriété ; ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 27 ci-dessous.

## **Article 14** **Régime applicable aux personnels du GIP**

Les personnels du groupement sont soumis à un régime de droit public défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013.

### **14.1 Personnels mis à disposition par ses membres**

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité du directeur.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande ;
- par décision du conseil d'administration, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire ;
- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois au minimum.
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement ou en est exclu, dans les conditions de l'article 7 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum ;
- en cas de liquidation, dissolution, ou absorption de cet organisme.

### **14.2 Personnels détachés par ses membres**

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité du directeur.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.

*Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020*

RC

CAS

FJS

JP

-5-  
CB

JPF

LH

D

D M

### 14.3 Les personnels recrutés directement par le groupement à titre complémentaire

Le groupement peut recruter à titre subsidiaire des agents contractuels :

1° Pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications spécialisées nécessaires à la réalisation d'une mission permanente du groupement en l'absence de candidats justifiant de ces qualifications pendant au moins un an, à compter de la date de la publication de la vacance d'emploi, parmi les personnels cités au 14.1 et au 14.2 ;

2° Pour assurer le remplacement d'un agent temporairement, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ou en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres du groupement. Ils sont placés sous l'autorité du directeur.

### Article 15 Le directeur du GIP

Le GIP est doté d'un directeur qui assure, sous l'autorité du conseil d'administration, le fonctionnement du groupement.

Le directeur est choisi par le Président du conseil d'administration du groupement.

Le directeur du groupement peut être mis à disposition par un des membres.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci, en tant que seule autorité exécutive du GIP.

A cet effet, le directeur

- gère l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement,
- est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement,
- veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement,
- représente le GIP dans les actes de la vie civile,
- une fois par an, il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement.

### Article 16 Le Président du conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration invite les membres aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du bureau, et fixe l'ordre du jour. Il préside les séances et signe les délibérations constatées par procès-verbal.

Le Président du Conseil d'administration veille à la mise en œuvre par le directeur du groupement des décisions prises par le Conseil d'administration.

Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020

RC

CB

JLB

JF

-6-  
CD

JPF

LR

DH



Par délégation du directeur, le président du conseil d'administration dispose d'une délégation de signature pour :

- signer tous les contrats de travail et toutes les conventions,
- signer tous les actes administratifs (courriers, notifications, conventions,...) résultant des décisions prises lors des différentes instances et commissions du groupement ainsi que les actes de gestion (mandats de paiement, titres de recettes, ...).

### TITRE III

#### Article 17 Budget

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année par le conseil d'administration.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, le conseil d'administration fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement, en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

#### Article 18 Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par le Ministre du budget.

Les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sont applicables.  
La rémunération du comptable public est assurée par le groupement.

#### Article 19 Contrôle de la cour des comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par les articles 133.1 et suivants du code des juridictions financières.

### TITRE IV

#### Article 20 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des 18 élus désignés par les collectivités locales, membres fondateurs, des 12 représentants des Chambres Consulaires, et des 12 conseillers départementaux élus sur les cantons situés en toute ou partie sur le territoire du Pays d'Alençon (10 pour l'Orne : cantons d'Alençon I, Alençon II, Damigny, Sées et Radon, 2 pour la Sarthe pour le canton de Mamers).

*Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020*

RC      CB      JLB      11      -7-      CB      JAF      LR      J      J m

Peuvent être invités à l'Assemblée Générale annuelle l'ensemble des maires et des conseillers communautaires, les représentants des Conseils Régionaux, Normandie et Pays de la Loire, et les membres du conseil de développement et de ses commissions.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires.

Les Assemblées Générales sont convoquées quinze jours au moins avant la date fixée. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Elle se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an.

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou, à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Le Président du conseil d'administration ou, à défaut, le Vice-Président assure la présidence de l'Assemblée Générale.

Le rapport d'activité et le rapport financier du conseil d'administration sont présentés devant l'assemblée générale.

## 20.1 Compétences

L'Assemblée Générale a pour compétence :

- d'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ;
- d'approuver les comptes de l'exercice clos ;
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- d'élire les membres du conseil d'administration ;
- de décider, sur proposition du conseil d'administration, de toute modification de la convention constitutive ;
- de décider l'admission d'un membre du groupement ;
- de prononcer la dissolution anticipée du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- de prononcer l'exclusion d'un membre.

## 20.2. Modalités de vote

Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires définis à l'article 10.

Les personnes morales de droit public doivent disposer ensemble obligatoirement de la majorité des voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations. L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si un tiers des membres du groupement est présent ou représenté.

*Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020*

RC:

CB

JUB

JP

-8-  
CB

Jif

LR

JUB

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des voix, soit deux tiers des voix au moins.

## Article 21 Conseil d'Administration

Le G.I.P. est administré par un Conseil d'Administration de 42 représentants proposés pour 3 ans par les membres constitutifs, approuvés par l'Assemblée Générale, selon la répartition suivante conforme aux droits statutaires définis à l'article 10 :

- Collectivités locales : 18 sièges
  - 10 sièges pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - 4 sièges pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
  - 4 sièges pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
- Compagnies consulaires : 12 sièges
  - 4 sièges pour la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
  - 4 sièges pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie délégation Alençon,
  - 4 sièges pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Orne.
- Conseils Départementaux : 12 sièges (10 pour l'Orne : cantons d'Alençon I, Alençon II, Damigny, Sées et Radon, 2 pour la Sarthe pour le canton de Mamers).

### 21.1 Compétences

Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
- préparer, mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, et lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire ;
- autoriser le groupement à prendre des participations, à s'associer avec d'autres personnes et à transiger ;
- valider le budget et le compte financier ;
- assurer le fonctionnement du GIP ;
- décider la convocation des assemblées et la fixation de l'ordre du jour ;
- préparer la rédaction d'un rapport financier à destination des membres de l'assemblée générale ;
- formuler les propositions relatives au programme d'activités.

*Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020*

RC

CJB

JCR

JF

-9-  
CJB

J.F.

LR

JF

JF

## 21.2

### Modalités de fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation du Président, ou à la demande de plusieurs de ses membres représentant au moins le tiers des droits définis à l'article 10. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration délibère valablement si les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

### Article 22

#### Bureau

Tous les 3 ans, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de 8 membres, soit un représentant de chaque membre constitutif du GIP (cf. article 1) :

- 1 Président et un vice-président
- 6 membres.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des votants ; ils sont rééligibles.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Le Bureau peut adjoindre à ses travaux toute personne dont la présence est indispensable, à titre consultatif.

Le Président, ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président, préside les séances du bureau.

Le Président examine toute question relative au fonctionnement courant du groupement.

## TITRE V

### Article 23

#### Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il fait référence pour régler les éventuels problèmes liés à l'application de la présente Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon et les dispositions non prévues par cette dernière.

### Article 24

#### Actes soumis au contrôle de légalité

Les actes du groupement sont exécutoires dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées à l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, qui leur sont applicables.

*Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020*

RC

CS

18'

- 10 -

CS

JUB  
JRF

LR

JM  
J

## Article 25 Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit :

- par décision de l'assemblée générale ;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP survit pour les besoins de celle-ci, jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci au recueil des actes administratifs.

Les décisions approuvant la dissolution anticipée du GIP font l'objet de la même publication que celle prévue pour la décision d'approbation de la convention constitutive. Ces décisions prennent effet à compter de leur publication.

## Article 26 Liquidation

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et, détermine les règles relatives à leur rémunération.

Le liquidateur est en charge de la réalisation des éléments d'actif et de l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture produit par l'agent comptable.

Après avoir fixé les modalités de liquidation, le conseil d'administration doit voter un budget de liquidation afin de régler toutes les dépenses y afférant.

## Article 27 Dévolution des actifs

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Si le compte définitif de liquidation fait apparaître un déficit, chaque membre est tenu des dettes du groupement à proportion de ses contributions financières ou non financières (mise à disposition sans contrepartie de personnels, de locaux, d'équipement) aux charges du GIP.

A l'occasion de la liquidation, les membres décident conjointement de la destination des matériels et logiciels acquis par le groupement. Cette décision est prise à la majorité absolue des membres.

Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020

RC

CAB

JCB

JF

- 11 -

CAB

JF

LR

JM

Fait à Alençon, le

en 9 exemplaires.

Le Président du GIP,



Le Président de la CUA,



Le Président de la CDC des Sources de l'Orne,



Le Président de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,



**Christophe de BALORRE**

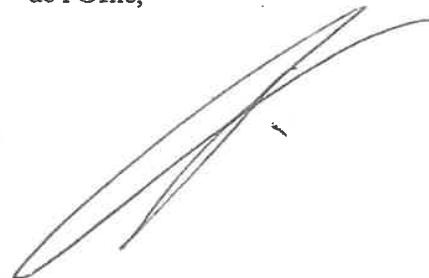
Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,



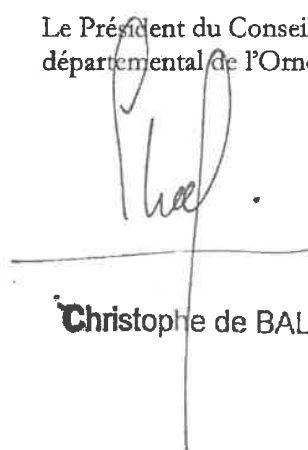
Le Président de la CCI Portes de Normandie – délégation Alençon,



Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Orne,



Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



**Christophe de BALORRE**

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe,



**Dominique LE MÈNER**

Convention constitutive du GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon modifiée – AG du 16/12/2020

- 12 -



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-09-06-00002

AR SGAR 21-77 Composition du CA de  
l'Etablissement Public Foncier de Normandie  
(EPFN)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

## **Pôle politiques publiques**

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL  
Tél : 02 32 76 54 76  
Courriel : [pauline.blumerel@normandie.gouv.fr](mailto:pauline.blumerel@normandie.gouv.fr)

### **Arrêté n° SGAR/21-077 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/21-060**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/21-060 du 25 mai 2021 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 78  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

### 1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

#### a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires	Suppléants
- M. Rodolphe THOMAS	- M. Thibaut BEAUTÉ
- M. Guy LEFRAND	- Mme Agnès LALOI
- M. François-Xavier PRIOLLAUD	- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT	- M. Jean-François BLOC
- M. Pascal HOUBRON	- Mme Gisèle BAKI
- Mme Clotilde EUDIER	- Mme Lynda LAHALLE
- Mme Laëtitia SANCHEZ	- M. Ludovic DELESQUE
- M. François OUZILLEAU	- M. Timothée HOUSSIN

#### b) Quatorze représentants des Départements

##### **Département de la Seine-Maritime :**

Titulaires	Suppléants
- Mme Christelle MSICA-GUÉROUT	- <i>Non pourvu</i>
- M. Alain BAZILLE	- M. Julien DEMAZURE
- M. Dominique MÉTOT	- Mme Catherine FLAVIGNY
- M. Joachim MOYSE	- Mme Christine MOREL
- M. David LAMIRAY	- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

##### **Département de l'Eure :**

Titulaires	Suppléants
- M. Sébastien LECORNU	- M. Thierry PLOUVIER
- M. Frédéric DUCHÉ	- Mme Stéphanie AUGER
- M. Jean-Paul LEGENDRE	- Mme Marie-Lyne VAGNER

**Département du Calvados :**

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

**Département de l'Orne :**

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

**Département de la Manche :**

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

**Métropole Rouen Normandie :**

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants

- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

**Communauté urbaine Caen la Mer :**

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants

- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

**Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :**

Titulaires

- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants

- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

**Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :**

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- Non pourvu

**Communauté d'agglomération du Cotentin :**

Titulaire

- M. Sébastien FAGNEN

Suppléant

- M. Olivier de BOURSETTY

**Communauté urbaine d'Alençon :**

Titulaire	Suppléant
- M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

**Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :**

Titulaire	Suppléant
- M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARARTAT

**Communauté d'agglomération de Saint-Lô :**

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

**Seine-Maritime :**

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- Non pourvu

**Eure :**

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

**Calvados :**

Titulaire	Suppléant
- M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

**Orne :**

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

**Manche :**

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

## 2. Quatre représentants de l'État

*Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :*

Titulaire

- Mme Françoise TAHÉRI

Suppléant

- M. Philippe COURT

*Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :*

Titulaire

- M. Yves SALAÜN

Suppléant

- Mme Amélie LACOGNE

*Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :*

Titulaire

- M. Olivier MORZELLE

Suppléant

- Mme Hélène BUHOT

*Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :*

Titulaire

- Mme Fabienne DUFAY

Suppléant

- M. Hubert PAGEOT

## 3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

*Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :*

- M. Pierre GRANIER

*Chambre régionale d'agriculture de Normandie :*

- M. Jean-Yves HEURTIN

*Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :*

- M. Christophe BRUSCHERA

*Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :*

- M. Jean-Pierre GIROD

## 4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

**Article 2 –** Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;

- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

**Article 3** – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

**Article 4** – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/21-060.

**Article 5** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 6 septembre 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-09-08-00014

Arrêté de la rectrice de la région académique  
Normandie portant délégation de signature à  
effet de signer les actes relatifs au service  
national universel





# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## **Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel**

**La rectrice de la région académique Normandie,  
Rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités,**

**Vu** le code l'éducation ;

**Vu** le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

**Vu** le décret du 30 novembre 2016 nommant M. Laurent LE MERCIER directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 avril 2017 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

**Vu** le décret du 3 août 2018 nommant Mme Nathalie VILACEQUE directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche à compter du 1er septembre 2018 ;

**Vu** le décret du 24 décembre 2018 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

**Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

**Vu** l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE, inspectrice principale de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle, dans l'emploi de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2021 relatif à l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports de Normandie.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et en cas d'absence à madame Edwige ANDRIES, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 juillet 2021 susvisé.

Pour le département du Calvados, à :

- Madame Françoise LAY, assurant par intérim les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- M. Laurent LE MERCIER directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à

- Madame Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :


- M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

### Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 8 septembre 2021  
  
Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-07-05-00005

Arrêté N° 2021-21 fixant la composition des deux commissions de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique de Normandie



**Département de l'Accompagnement et  
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É N° 2021-21**

**Fixant la composition des deux commissions de contrôle des opérations électorales des conseils  
des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel  
de la région académique Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D719-38

Vu le décret n° 2020-1617 du 17 novembre 2020 relatif à la composition de certaines commissions administratives

**Arrête :**

**Pour les EPSCP normands rattachés au tribunal administratif de Caen :  
Université de Caen Normandie, ENSICAEN, Normandie Université**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Caen, en qualité de :

- Président, Monsieur Michel BONNEU, Premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel au tribunal administratif de Caen
- Assesseur, Madame Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires juridiques et du conseil aux établissements à l'académie de Normandie
- Assesseur, Monsieur Ivan CABIOCH, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections à la préfecture du Calvados
- Représentante de la rectrice, Madame Emily GENET, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur à l'académie de Normandie
- Représentante suppléante de la rectrice, Madame Julie LENGREND, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, à l'académie de Normandie.

**Article 2 :** Le siège de la commission est établi au tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen.



**Pour les EPSCP normands rattachés au tribunal administratif de Rouen :**  
**Université de Rouen Normandie, Université Le Havre Normandie, INSA Rouen Normandie**

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen, en qualité de :

- Président, Monsieur Patrick MINNE, président de chambre au tribunal administratif de Rouen
- Assesseur, Madame Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires juridiques et du conseil aux établissements à l'académie de Normandie
- Assesseur, Madame Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Seine-Maritime
- Représentante de la rectrice, Madame Emily GENET, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur à l'académie de Normandie
- Représentante suppléante de la rectrice, Madame Julie LENGRAND, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, à l'académie de Normandie.

**Article 4 :** Le siège de la commission est établi au tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux tribunaux administratifs de Caen et de Rouen, ainsi qu'à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de leur ressort. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 5 juillet 2021



Christine GAVINI-CHEVET  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-09-08-00017

Arrêté portant délégation à la division des  
affaires financières



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** les articles R 222-1, R\* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;

**Vu** l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;

**Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

**Vu** le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. Pierre-André DURAND ;

**Vu** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**Vu** l'arrêté en date du 18 décembre 2019 nommant M. Philippe DIAZ, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

**Vu** l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

**Vu** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie).

**Vu** l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité.

### ARRÊTE

#### Section des affaires juridiques

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Philippe DIAZ et en son absence, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice



ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
- les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les enseignants du second degré ;

**Article 2 :** En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires, délégation est consentie à Madame Aurélie LEMYRE, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les courriers réclamant des pièces complémentaires ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;

**Article 3 :** En application de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme la rectrice en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, à Mme Anabelle ARIES, à l'effet de signer :

- a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :
  - de la protection fonctionnelle
  - de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;
  - les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;
- d) les états liquidatifs ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE de M. François FOSELLE, de Mme Anabelle ARIES, subdélégation de signature est donnée à Mme Aurélie LEMYRE pour signer les états liquidatifs précités.

#### **Section du contrôle de légalité**

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD, à l'effet de signer, au nom du recteur, tous les actes ou pièces y afférents tel qu'organisé par l'arrêté de mutualisation du 7 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ainsi que les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) et leurs indemnités de caisse et de responsabilité.

**Article 6 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime visés à savoir :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

**Article 7 :** En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article 6, délégation est donnée à M. Philippe DIAZ secrétaire générale de l'académie de Normandie à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement

**Article 8 :** En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 5, 6 et 7 sera exercée par Mme Anabelle ARIES, pour les EPLE, ERPD et EREA de l'Eure et de la Seine-Maritime,

**Article 9 :** En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, les subdélégations visées à de l'article 5 et 6, en matière d'accusé de réception seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA :

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, délégation est également donnée à Mme Pascale CHAZALET pour signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires traitées par le bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, ainsi que la mise en place des tutorats.

**Article 10:** En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;



- Mme Mirana MORICE contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Sandrine PIN contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Marie GALLAIS contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Jean-Michel DUBOSC contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;

#### **Section relative aux archives**

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE, la délégation sera exercée par Mme Anabelle ARIES et en leur absence par M. Vincent Galland, responsable du pôle des archives.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES en application de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé à l'effet de signer :

- les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

**Article 12 :** M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 septembre 2021



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-09-08-00016

Arrêté portant délégation de signature à la  
Division des affaires financières



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

**VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

**Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;**

**Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;**

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donné à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de donnée à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, de Madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, de monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, de Madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;

- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;

- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**

- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-ROUE du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-ROUE du budget opérationnel académique 0139 ;

**Article 3**: En application de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :



- **monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;**
- **madame Alexandra GREVERIE**, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- **monsieur François FOSELLE**, adjoint au secrétaire général, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 Arrêté N° SGAR/21-019 susvisé.

**Article 4** : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'**arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021** précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division des affaires financières**

**En cas d'absence de monsieur Nicolas RIVIERE et de madame Pascale BURE à :**

- **madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;**
- **madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;**
- **monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;**

**En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :**

- **madame Armelle DUVAL, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;**
- **madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.**

**Article 5** : En application des articles 1, 2 ,3 et 4 de l'**arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021** susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- **monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;**
- **madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources) ;**
- **monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;**
- **madame PERRETTE Catherine (mise à disposition des ressources) ;**
- **monsieur VELLUZ Jérémy (mise à disposition des ressources) ;**



**Article 6** : En application de l'articles 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :


- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
  - Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
  - Madame AUBE Céline (validation)
  - Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
  - Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
  - Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
  - Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
  - Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
  - Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
  - Madame LECLERC Christelle (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
  - Madame LAISNE Sylvie (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
  - Madame BARTHELEMY Annick (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
  - Madame DUVAL Armelle (validation dépenses et indus TITRE 2)
- 
- Madame BURE Pascale (validation) ;
  - Monsieur LENOVEL Frédéric (validation)
  - Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (validation) ;
  - Madame DUHAMEL Anne –Sophie (validation) ;
  - Monsieur LEMASSON Guillaume (validation) ;
  - Madame LOQUET Laure (validation) ;
  - Madame FOULON Stéphanie (validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame DOUALLA ETOKE Sylvie (certification) ;
  - madame LASCAUD Maryline (certification) ;
  - madame ROGER Nadia (certification) ;
  - madame LEGRAND Cynthia (certification).
- 
- Monsieur LENOVEL Frédéric (certification)
  - Madame FOULON Stéphanie (certification)
  - Madame GUERRIER Nathalie (certification)
  - Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)
  - Monsieur LOISEL Marc (certification)
  - Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
  - Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
  - Madame LOQUET Laure (certification)
  - Monsieur LEVASSEUR Eric (certification) ;
  - Madame GUERARD Patricia (certification) ;

**Article 7** : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 septembre 2021

  
Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-09-08-00015

Arrêté portant subdélégation de signature  
à madame Françoise MONCADA, directrice  
académique des services  
de l'éducation nationale de l'Orne



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature  
à madame Françoise MONCADA, directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Orne**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du sport ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 25 avril 2017 portant nomination de madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

**VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**VU** le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les



champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

**VU** le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

**VU** l'arrêté n°1122-21-10-032 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

## **ARRETE**

### **Article 1 : Subdélégation générale**

Subdélégation est donnée à madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise MONCADA, à madame Isabelle FORET-SIMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, ainsi qu'à monsieur Cyprien ROCHETAING, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :
  - \* les courriers ;
  - \* les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
  - \* les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
  - \* les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
  - \* les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;
- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;

### **Art. 2. Sont exclus de la présente délégation de signature :**

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;
- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents

- de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
  - les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
  - les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
  - les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
  - les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
  - les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
  - les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
  - la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;
  - les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
    - \*les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
    - \*les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
    - \*les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
    - \*les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;
  - plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Orne et de la région Normandie.

Caen, le 08 septembre  
2021

  
Christine GAVINI